

# COMMISSION DES REGLEMENTS

## TEL 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 4 SEPTEMBRE 2018

Présent : M. BOULORD, PINEAU.  
Excusée : Mme BLANC  
MM. GALLIN, HUGOT, ROBIN, BONO, REPELLIN, VITTONÉ.

### COURRIERS

**GPT FURE ISERE** : la commission ne peut que confirmer la réponse de la LAuRAFoot.

Art 26-4 Des R.G. du District de l'Isère : contrôle médical –surclassement :

Il est fait application de l'article 70 à 75 des Règlements Généraux de la F.F.F. :

**Article – 73 des R.G. de la F.F.F.**

*1. Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 et U18 F qui peuvent pratiquer en Senior.*

*En cas d'interdiction médicale de surclassement sur leur demande de licence, la mention « surclassement interdit » est apposée sur les licences des joueurs ou joueuses concernés.*

*2. a) Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.*

*Dans les mêmes conditions d'examen médical :*

*- les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior en compétitions nationales, dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve ;*

*- les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de trois joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match.*

***b) Les joueurs licenciés U16 peuvent évoluer en compétition nationale U19 (Championnat National et Coupe Gambardella) dans les conditions médicales figurant au paragraphe 2.a) ciavant.***

**O. NORD-DAUPHINE** : vous n'avez le droit qu'à deux joueuses hors périodes.

**Article - 160 des R.G. de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation"**

*1. Dans toutes les compétitions officielles et **pour toutes les catégories d'âge**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.*

*Toutefois, pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.*

**DEUX ROCHERS** : autorisation d'utiliser deux mutés supplémentaires dans l'équipe D3, POULE C (statut de l'arbitrage - PV 396 du 5 juillet 2018)

## ENTENTES

Article 2 - Ententes entre clubs / REGLEMENT CHAMPIONNAT JEUNES DISTRICT DE L'ISERE / 2-1 - Afin de permettre la pratique du football au plus grand nombre de jeunes joueurs possible et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer, dans une catégorie donnée, une équipe complète, le statut fédéral des jeunes a donné aux Ligues Régionales la possibilité d'autoriser la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes (garçons et féminines).

Le Comité de Direction de la LRAF a fixé ainsi qu'il suit les modalités de ces "Ententes".

La demande sera adressée au District concerné et devra comporter :

1. L'accord écrit de chaque club.
2. La ou les catégories d'âge pour lesquelles l'Entente est demandée.
3. La désignation du club responsable, seul reconnu pour la gestion sportive de l'Entente.
4. Les raisons précises nécessitant la création de cette Entente.

L'autorisation ne sera donnée que pour une seule saison.

Les Ententes ne peuvent participer qu'au seul championnat de District et sont soumises aux mêmes obligations financières que les équipes de clubs. **Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au niveau Excellence de leur catégorie.**

*Par raisons précises nécessitant la création de cette Entente, il faut entendre que les clubs n'ont pas l'effectif suffisant.*

### U19

N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club gestionnaire
1.19	VALONDRAS	CASSOLARD PASSAGEOIS		CASSOLARD PASSAGEOIS
2.19	F.C. LAUZES	F.C. BALMES N.I.		F.C. LAUZES
3.19	E.C.B.F	ENTENTE FOOT DES ETANGS		E.C.B.F.

### U17

N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club gestionnaire
1.17	VALONDRAS	CASSOLARD PASSAGEOIS		CASSOLARD PASSAGEOIS
2.17	CHABONS	OYEU		OYEU
2.17	CHABONS	OYEU	BIZONNES	OYEU
3.17	A.S. GRESIVAUDAN	C.A. GONCELIN		C.A. GONCELIN
4.17	F.C. LAUZES	F.C. BALMES N.I.		F.C. BALMES N.I.
5.17	CHIRENS	ST CASSIEN		CHIRENS
6.17	E.C.B.F	ENTENTE FOOT DES ETANGS		E.C.B.F.
7.17	VEZERONCE-HUERT	DOLOMIEU		VEZERONCE-HUERT
8.17	CESSIEU	SEREZIN de la TOUR		CESSIEU
9.17	COMMELLE	FARAMANS	LIERS	COMMELLE
10.17	FORMAFOOT	BEAUREPAIRE	THODURE	FORMAFOOT

## U15

N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club gestionnaire
1.15	CHABONS	OYEU		CHABONS
1.15	CHABONS	OYEU	BIZONNES	CHABONS
2.15	A.S. GRESIVAUDAN	C.A. GONCELIN		A.S. GRESIVAUDAN
3.15	F.C. LAUZES	F.C. BALMES N.I.		F.C. BALMES N.I.
4.15	CHIRENS	ST CASSIEN		CHIRENS
5.15	E.C.B.F	ENTENTE FOOT DES ETANGS		E.C.B.F.
6.15	VEZERONCE-HUERT	DOLOMIEU		VEZERONCE-HUERT
7.15	ARTAS CHARANTONNAY	BEAUVOIR		ARTAS CHARANTONNAY
8.15	ST GEOIRE EN VALDAINE	BOURBRE		ST GEOIRE EN VALDAINE
9.15	CESSIEU	SEREZIN de la TOUR		SEREZIN de la TOUR
10.15	COMMELLE	FARAMANS	LIERS	COMMELLE
11.15	FORMAFOOT	BEAUREPAIRE	THODURE	BEAUREPAIRE

## U13

N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club gestionnaire
1.13	CHABONS	OYEU		CHABONS
2.13	BEAUVOIR	ARTAS CHARANTONNAY		BEAUVOIR
3.13	CHIRENS	ST CASSIEN		CHIRENS
4.13	VELANNE	LA BATIE DIVISIN		VELANNE
5.13	CESSIEU	SEREZIN de la TOUR		CESSIEU
6.13	COMMELLE	FARAMANS		COMMELLE
7.13	FORMAFOOT	THODURE		FORMAFOOT

## U11-U10

N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club gestionnaire
1.11	CHABONS	OYEU		CHABONS
2.11	CHIRENS	ST CASSIEN		CHIRENS
3.11	VELANNE	LA BATIE DIVISIN		VELANNE
4.11	GONCELIN	1, 2, 3, BOUGE		GONCELIN
5.11	FORMAFOOT	THODURE		FORMAFOOT

<b>U15 F</b>				
N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club gestionnaire
1.15.F	ARTAS CHARANTONNAY	OLYMPIQUE NORD DAUPHINE		ARTAS CHARANTONNAY

<b>U18 F</b>				
N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club gestionnaire
1.18.F	ARTAS CHARANTONNAY	OLYMPIQUE NORD DAUPHINE		OLYMPIQUE NORD DAUPHINE

<b>FEMININES à 8 SENIORS</b>				
N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club gestionnaire
1.FEM.8	F.C. LAUZES	F.C. BALMES N.I.		F.C. LAUZES
2.FEM.8	FOUR	UNIFOOT		FOUR

<b>FEMININES SENIORS</b>				
N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club gestionnaire
1.SF	CESSIEU	SEREZIN de la TOUR		CESSIEU

## TRESORERIE

**RELEVES SUR FOOTCLUBS**

Les relevés de trésorerie sont disponibles sur Footclubs. (ORGANISATION – EDITION ET EXTRACTION –DERNIER RELEVÉ) ou (ORGANISATION – ETAT DU COMPTE)  
**Nous vous enverrons un mail chaque mois pour vous informer de la date de la mise à disposition de ces relevés.**

### LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 15 JUIN 2018 (Clubs débiteurs de plus de 100 €)

A ce jour certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur trésorerie.

**17-4 – Situation du Club en début de saison :**

**Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison, si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district. Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.**

[Date d'émission du relevé le 04/06/2018](#)

Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie au 15 Juin 2018.

554020 FUTSAL ISLE D'ABEAU  
 582472 AC MISTRAL  
 552916 LA MAISON DES HABITANTS  
 553080 TURCS DE MOIRANS  
 563927 AS MAHORAISE  
 580788 A. J. F. CHASSE S/RHONE  
 581943 AS TURQUOISE

590490 FUTSAL CLUB MARTINEROIS  
 614499 COMMUNAUX SMH  
 663904 ASS INTER ENTREPRISE DU  
 GRESIVAUDAN  
 681566 PLANET PHONE 38  
 590492 FUTSAL ETOILE FONTAINE  
 581015 GUINEENS ISERE

PRESIDENT Jean Marc BOULORD  
 06 31 65 96 77